



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 7
Suffrage exprimé : 7
Absents excusés : 3

L'an deux mil vingt-cinq et le sept avril à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 avril 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : **Messieurs** : MONTET Bruno ; DUNOM Jean-Pierre ; COURANT Patrick ; BOURELLY Jean-Pierre ; SOMBART Jean-Pierre

Mesdames : LAURENT Sylviane ; ROUQUETTE Karine

Absents excusés : POMARET Nathalie ; LOUSTANNOU André ; GINIEIS Denis (absent à partir de la délibération 10-2025)

Secrétaire de séance : COURANT Patrick

OBJET : REVISION DES LOYERS COMMUNAUX- 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue 9 logements liés par bail entre les parties et qu'il est possible de réviser les loyers tous les ans à la date anniversaire du bail et ce en fonction de l'Indice de Référence des Loyers l'indice publié par l'INSEE

Pour mémoire les loyers sont les suivants :

DESIGNATION DU BIEN LOUE	ADRESSE	TARIFS
Appartement	1, rue du Fossé - 1 ^{er} étage	500 €
Appartement	1, rue du Fossé – 2 ^{ème} étage	400 €
Garage	Route du Vigan	50 €
Appartement	Ancienne Poste – côté gauche	600 €
Appartement	Ancienne Poste – côté droit	350 €
Appartement	Maison SOUCHE – 1 ^{er} étage	330 €
Appartement	Maison SOUCHE – 2ème étage	320 €
Maison	Maison VALAT – Les Montades	600 €
Maison	Le Fossadet	280 €
Maison	Agence Postale-1 ^{er} étage Le Fossadet	600 €

Aucune révision n'a été effectuée depuis

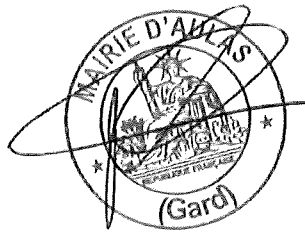
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de ne pas appliquer la révision des loyers

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires au bon déroulement du dossier.

Bruno MONTET
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr